

**94.9 ROUGE  
CONCOURS  
LES 94 JOURS DE L'ÉTÉ - 2019  
RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION**

1. Le concours « *Les 94 jours de l'été* » (ci-après le « concours ») est organisé par Bell Media inc. (ci-après les « Organisateur du concours »). Il se déroule au Canada dans la région de Gatineau-Ottawa du 7 juin 2019 à 5h au 2 septembre 2019 à 20h00 HE (ci-après la « Durée du concours »).

### **ADMISSIBILITÉ**

2. Le concours est ouvert à toute personne résidant au Canada dans la région de Gatineau-Ottawa et ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence en date de sa participation au concours. Sont exclus les employés, agents et représentants des Organisateur du concours, de leurs sociétés et agences affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, de Dormani Nissan, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Pour les fins des présentes, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

### **COMMENT PARTICIPER**

3. **Aucun achat requis.** Pour participer, il suffit de respecter les conditions d'admissibilité énoncées aux présentes et, pendant la Durée du concours, lors de nos différentes sorties dans les festivals et événements, du 14 juin 2019 au 2 septembre 2019 à 20h00, texter au 6-1213 le mot clé affiché sur place suivi de votre nom complet, vous serez automatiquement inscrit au concours. De plus, visitez le site web du Rouge FM à l'adresse suivante; [rougefm.ca](http://rougefm.ca) et remplissez le formulaire d'inscription pour vous inscrire.
4. Les participants doivent respecter la limite suivante, à défaut de quoi les Organisateur du concours se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs de leurs participations :
  - 4.1 Rougefm.ca, il y a une limite d'une inscription par personne par jour.
  - 4.2 612-13, il y a une limite de 25 inscriptions par personne par jour.

### **DESCRIPTION**

#### Grand prix

4. Le grand prix suivant est offert : une (1) location de deux (2) années de la Micra 2019 utilisée pour la promotion dans les différents festivals et événements cet été. La voiture est donc usagée et équipée de transmission automatique et est d'une valeur approximative de quatre-mille (4 000) \$.

Chaque personne gagnante d'un grand prix s'engage à signer un contrat de location [sans frais] et à en respecter toutes les conditions. Sans restreindre la portée du contrat de location à intervenir, les conditions suivantes s'appliquent au prix :

- a) la couleur et les équipements peuvent être différents de l'illustration du véhicule apparaissant sur la publicité du Concours;
- b) la description dans la brochure officielle du manufacturier s'applique en cas de divergence entre la description et le véhicule offert;
- e) la personne gagnante doit détenir un permis de conduire valide au Québec ou en Ontario au moment de sa participation et de la prise de possession du prix, une assurance automobile appropriée et elle ne devra pas avoir de condamnation criminelle associée à l'utilisation ou l'opération d'un véhicule moteur n'ayant pas fait l'objet d'une réhabilitation (pardon), à défaut de quoi elle perdra droit à son prix, lequel sera annulé et un nouveau tirage aura lieu jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré gagnant;
- f) il y a une limite d'utilisation de kilomètres, (se référer au contrat de location) pendant la période d'utilisation de la période de location. Si la personne gagnante dépasse cette limite, elle devra verser un montant de 0,XX \$ par kilomètre additionnel (se référer au contrat de location);
- g) le prix inclut le coût de location pendant deux (2) années, les frais d'inspection, de livraison, l'enregistrement au RDPRM et les taxes. Tout frais ou dépense autre que ceux énumérés ci-dessus sont à la charge de la personne gagnante incluant, mais sans s'y limiter, l'immatriculation du véhicule, le permis, l'essence, le dépassement du kilométrage alloué, les assurances, les frais liés à toute contravention, les frais d'entretien normaux et les taxes autres que celles applicables à la location du véhicule ;
- h) la valeur réelle du prix peut varier selon les taux d'intérêt de la compagnie de crédit et la valeur résiduelle tels qu'ils s'appliquent à un bail de deux (2) années de location, au moment de la livraison;
- i) la personne gagnante s'engage à rembourser tout dommage au véhicule qui ne constitue pas de l'usure normale;
- j) la personne gagnante doit prendre les arrangements avec le concessionnaire désigné pour la commande du véhicule dans les trente (30) jours suivant le moment où elle est déclarée gagnante;
- k) la personne gagnante doit prendre possession du prix à ses frais chez le concessionnaire désigné par les Organismes du Concours, au plus tard trente (30) jours suivant l'avis du fabricant ou du concessionnaire désigné à l'effet que le véhicule est disponible chez le concessionnaire désigné, sous peine de nullité;
- l) il faut prévoir entre trois (3) et six (6) semaines pour la livraison du véhicule chez le concessionnaire désigné à partir du moment où la personne gagnante aura pris les arrangements avec ce dernier;

- m) la personne gagnante s'engage, avant de prendre possession du véhicule, à signer un document confirmant l'acceptation et le respect des conditions d'utilisation du véhicule mentionnées au présent règlement et prévoyant toute autre condition applicable à l'utilisation de celui-ci.
- 6. Tout ce qui n'est pas expressément mentionné comme étant inclus dans le grand prix est exclu et est à la charge du gagnant.

## **DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

- 8. À Gatineau, au bureau des Organiseurs du concours, une sélection au hasard de cent (100) inscriptions admissibles sera effectuée parmi l'ensemble des inscriptions enregistrées conformément au paragraphe 3. Suivant notre sortie du 24 août 2019, quatre-vingt-dix (90) finalistes seront appelés et convoqués à la grande finale. Par la suite, nous sélectionnerons 10 finalistes suivant notre dernière sortie le 3 septembre 2019. Les cent (100) finalistes seront invités à une finale suivant la fin de la tournée (Date à déterminer), chez Dormani Nissan, 1185 Boulevard la Vérendrye Ouest, Gatineau, QC J8T 8P2, une sélection au hasard sera effectuée parmi l'ensemble des finalistes sur place conformément au paragraphe 3, afin d'attribuer le prix décrit ci-dessus. Pour être éligible au tirage, les finalistes doivent être présents ou être représentés et en avoir avisé la station au préalable. À noter que les Organiseurs du Concours pourront, à leur discrétion, faire une présélection d'un nombre indéterminé de participants afin de valider leurs informations personnelles (ex. : courriel, numéro de téléphone).
- 9. Il y a une limite d'un prix par personne. De plus, un participant ne pourra pas gagner plus d'un prix à l'intérieur d'une période de trente (30) jours dans le cadre de tous concours tenus sur les ondes du Réseau Rouge FM et de tous concours tenus sur le site Internet du Réseau Rouge Fm. Tout participant qui serait sélectionné aux termes du présent concours et qui ne respecterait pas la présente condition sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu pour sélectionner un participant. Une pièce d'identité pourra être exigée lors de la réclamation du prix.
- 8. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées conformément au paragraphe 3 ci-dessus.

## **RÉCLAMATION DES PRIX**

- 11. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :
  - 11.1 être jointe par les Organiseurs du concours dans les 15 jours suivant la sélection au hasard ; et
  - 11.2 répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à la question d'ordre mathématique apparaissant au formulaire de déclaration et d'exonération de

responsabilité (ci-après, le « Formulaire de déclaration ») transmis par les Organismes du Concours ; et

- 11.3 signer le formulaire de qui lui sera transmis et le retourner aux Organismes du concours au plus tard dans les 15 jours suivant sa réception.
12. En participant à ce Concours, tout participant accepte d'être lié par le présent règlement de participation. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et si le temps le permet, une nouvelle sélection pour ce prix sera effectuée conformément au présent règlement ou, à la discrétion des Organismes du concours, par un tirage au hasard parmi les finalistes ou l'ensemble des participants jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant et ce, sans affecter l'ordre d'attribution des autres prix.
13. Dans les quinze (15) jours suivant le moment où la personne est déclarée gagnante, les Organismes du Concours informeront toute personne gagnante de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

14. **Vérification.** Les Bulletins de participation, le cas échéant, sont sujets à vérification par les Organismes du concours. Tout Bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, incompréhensible, inaudible, illisible, frauduleux, mutilé, transmis en retard ou autrement non conforme sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à une inscription ou à un prix.
15. **Disqualification.** Les Organismes du Concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. utilisation de Bulletins de participation obtenus de source non autorisée, participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Toute tentative de porter délibérément atteinte au Site Internet ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours représente une violation des lois criminelles et civiles. Si une telle tentative a lieu, les Organismes du Concours se réservent le droit de réclamer des dommages-intérêts de cette personne, sans préjudice aux droits des Organismes du Concours d'intenter tout autre recours dans les limites permises par la loi. Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
16. **Non-conformité/admissibilité.** Tout participant qui serait désigné gagnant dans le cadre de ce Concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité sera automatiquement disqualifié et une autre sélection aura lieu pour sélectionner un gagnant. Tout gagnant désigné qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité devra en informer les Organismes du Concours dès qu'il sera contacté.
17. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou

être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.

18. **Substitution de prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les Organismes du Concours d'attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement en argent.
19. **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée conformément au présent règlement d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les Organismes du Concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.
20. **Limite de responsabilité/utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage les Organismes du Concours, leurs sociétés affiliées et divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, leurs agences de publicité et de promotion, leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents et représentants (ci-après désignés les « Bénéficiaires ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer un Formulaire de déclaration à cet effet, si requis.
21. **Garantie.** Toute personne gagnante reconnaît qu'à partir de la réception d'une lettre des Organismes du Concours confirmant son prix, la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du fabricant et que la prestation des services liés à la livraison du véhicule est l'entière responsabilité du fabricant et du concessionnaire désigné. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.
22. **Responsabilité du fournisseur de prix.** Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son prix, l'exécution des services liés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité de Dormani Nissan. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.
23. **Responsabilité/fonctionnement du Concours.** Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité en ce qui concerne : le mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication; toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au Concours; toute erreur technique ou humaine pouvant se produire dans le traitement d'une ou des participations au Concours; des problèmes avec les fonctions du Site Internet ou les caractéristiques du Site Internet, peu importe la cause; le mauvais fonctionnement, ou les dommages causés au réseau ou aux lignes téléphoniques, à l'équipement informatique, au système ou appareil de messagerie vocale, aux données ou aux logiciels, aux systèmes en ligne, aux serveurs ou aux fournisseurs d'accès; toute perte de fonction parce que les témoins ne sont pas activés; la congestion sur Internet; la sécurité ou la confidentialité des renseignements transmis par les réseaux informatiques ou téléphoniques; ou toute infraction à la protection des renseignements personnels en raison d'une interférence par des pirates informatiques.

24. **Accès au site Internet.** Les Bénéficiaires ne garantissent d'aucune façon que le Site Internet sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la Durée du Concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
25. **Modification.** Les Organismes du Concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.
26. **Fin prématurée du Concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au Concours pendant la Durée du Concours et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les Organismes du Concours procéderont à la sélection au hasard parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la Durée du Concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au Concours.
27. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les Bénéficiaires, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce Concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.
28. **Impossibilité d'agir/conflit de travail.** Les Bénéficiaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle (séisme, tremblement de terre, guerre, acte de terrorisme, incendie, inondation, tempête, émeute, insurrection, mouvement populaire, feu ou tout autre cas de force majeure) ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.
29. **Limite de responsabilité/participation.** En participant ou tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.
30. **Autorisation.** En participant à ce Concours, toute personne gagnante autorise les Organismes du Concours, Dormani Nissan et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.
31. **Liste des gagnants.** Du 6 septembre 2019 au 15 octobre 2017, le nom du gagnant du Concours sera disponible au bureau de la Station Bell Média de Gatineau entre 9 h et 17 h du lundi au vendredi.

32. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce Concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix ou aux fins de valider les renseignements personnels de certains participants (ex. : courriel, numéro de téléphone).
33. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce Concours seront utilisés seulement par les Organisateur du Concours, Dormani Nissan et leurs représentants pour l'administration de ce Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce Concours ne sera envoyée à un participant, à moins que ce participant ne l'autorise expressément.
34. **Décisions des Organisateur du Concours.** Toute décision des Organisateur du Concours ou de leurs représentants relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.
35. **Différends.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
36. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au Bulletin de participation. C'est à cette personne que la question d'habileté mathématique sera posée et à qui le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
37. **Paragraphe inexécutable.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
38. **Juridiction.** Ce Concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.